



Le 04/11/2025 à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, dûment convoqué le 30/10/2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 6

Nombre de Conseillers représentés : 2

Présents : BAILLON Joseph - BOETTNER Charlotte - KADDOUR Vincent - MEUNIER Pierre - NANCHE Chantal - PEREZ Elizabeth - SAINT Pascal - SUBLET Patrice - VERNEY Jean-Paul -

Absents ayant donné procuration :

ANDRIEU Julie à BAILLON Joseph

VILLARET Odile à BOETTNER Charlotte

Absents n'ayant pas donné procuration :

BARBIER Vincent

FURGET Isabelle

GUETTE Pascal

GRANICZNY Cathy

Madame Elizabeth PEREZ est nommée secrétaire de séance.

2025-36

DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE
MONTANT AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2022-217 du 21/02/2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

VU le décret n°2022-523 du 29/06/2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond étant fixé à 100€,

Madame le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, veines
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Cette mesure ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, le décret n° 2023-523 du 29/06/2023 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif local sans dépasser le seuil de 100€.

Madame le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100€.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer le montant de la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à 100€,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération,

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elizabeth Perez

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LE MAIRE

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Certifié exécutoire le :